



COMMUNE DE CHAMPLOST

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 30 juillet 2024

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoints), COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

Les conseillers n'ayant aucune observation à apporter au dernier compte-rendu, ils signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

2024/026 Réhabilitation Service du Bourg – Tranche Ferme 1 – Avenant n°1 :

M. Le Maire rappelle que la commune a été mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 pour non-conformité du service Assainissement Collectif du Bourg.

Un Diagnostic du dit service a été réalisé par le bureau d'études BIOS, le rapport final présente des défauts d'étanchéités de regard détectés ainsi que des branchements pénétrants voire quelques fissures de collecteurs ; les 4 postes de refoulement sont à équiper d'une télésurveillance « récente » avec report des informations dans la commune ; le traitement des eaux usées par lagunage naturelle est à réhabiliter entièrement.

Nous avons retenu pour la Maîtrise d'œuvre le bureau d'études IMPULSE GREEN pour un montant de 38 000€ HT.

M. le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude GARAUULT afin d'expliquer que pour disposer d'un réseau étanche et sans défaut structurel sur le long terme, la réhabilitation par des techniques sans ouverture de type chemisage continu a été décidée par le Maître d'Ouvrage. Cette décision, qui modifie le programme de travaux (réhabilitation continue au lieu d'une réhabilitation ponctuelle), conduit à une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux.

M. Le Maire reprend la parole en ce qui concerne le coût prévisionnel des travaux proposé par le Maître d'Œuvre et accepté par le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'élément Projet (AVP) qui est ainsi fixé à 230 000€ HT au lieu de 64 000€ (chemisage par l'intérieur). Conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, un coefficient de correction doit être appliqué au forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme 1 (7 500€ HT) afin d'obtenir le forfait définitif. Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux (cf. article 4.1 du CCAP). Il est donc égal à 3,59 (230 000/64 000).

Néanmoins, avec un tel coefficient, le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme 1 (26 925€ HT) est trop élevé par rapport au travail devant être fourni pour la réalisation du projet.

Par conséquent, afin que le forfait définitif soit plus représentatif du travail à réaliser et du temps à passer sur le projet, le coefficient est calculé avec la différence entre le coût prévisionnel et l'enveloppe financière des travaux.

Le coefficient de correction pris en compte est ainsi égal à 2,59 ((230 000-64 000)/64 000).

Avec ce coefficient, le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme 1 correspond à 19 425€ HT.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant n°1 et de faire la demande de subvention de ces études auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil vote, à l'unanimité POUR (10 voix).

2024/027 Réhabilitation Service du Bourg – Tranche Ferme 1 – Attribution marché travaux et demande de subvention AESN :

M. Le Maire rappelle que suite à la mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 pour non-conformité du service Assainissement Collectif du Bourg.

Nous avons lancé une consultation des entreprises pour la Tranche Ferme 1 - Réhabilitation des réseaux et reprise des postes de Refoulement. Notre Maître d'Œuvre nous a présenté l'analyse des offres des quatre entreprises qui ont répondu.

Pour l'attribution de l'entreprise la mieux-disante, 2 critères principaux ont été retenus soit :

- Critère 1 : prix des prestations (note sur 40)
- Critère 2 : Valeur (note sur 60)

L'offre du Groupement d'Entreprises TERIDEAL SEIRS TP/ TERIDEAL SEGEX - ÉNERGIES a été classée la mieux-disante avec une note finale de 90/100 pour un montant de 204 749,80 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec un taux de 40 %.

Il convient donc de donner attribution du marché et de faire la demande de subvention auprès de l'AESN.

Le Conseil vote, à l'unanimité POUR (10 voix).

2024/028 Réhabilitation Service du Bourg – Tranche Ferme 1 – Demande de subvention DETR / DSIL :

M. Le Maire rappelle que suite à la mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 pour non-conformité du service Assainissement Collectif du Bourg.

Nous avons lancé une consultation des entreprises pour la Tranche Ferme 1 - Réhabilitation des réseaux et reprise des postes de Refoulement. Notre Maître d'Œuvre nous a présenté l'analyse des offres des quatre entreprises qui ont répondu. Le Conseil Municipal a retenu l'offre du Groupement d'Entreprises TERIDEAL SEIRS TP/ TERIDEAL SEGEX - ÉNERGIES classée la mieux-disante avec une note finale de 90/100 pour un montant de 204 749,80 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés et bénéficiés de la DETR et/ou DSIL au taux de 40 % en complément des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il convient donc de faire la demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture de l'Yonne.

Le Conseil vote, à l'unanimité POUR (10 voix).

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 21h45.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de CHAMPLOST, pour être affiché le 06 août 2024, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET**

